

Certificat d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime en catégorie Vétérans 3 et 4 (60 ans et plus)

L'escrime est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition, d'autant que de nombreux escrimeurs vétérans ont gardé l'esprit de compétition et n'ont pas toujours conscience ni de leurs limites physiologiques ni des risques de la reprise après un arrêt prolongé de sport.

Les assauts d'escrime entraînent une forte sollicitation cardio-vasculaire et une forte dépense énergétique.

Afin de ne pas multiplier les examens, nous souhaitons que ce soit le médecin traitant qui évalue les examens complémentaires nécessaires (électrocardiogramme, épreuve d'effort, échocardiographie, bilan biologique...) selon l'âge, la présence de facteurs de risque et les signes d'alerte avant de signer l'autorisation de pratique avec et hors compétition.

Cependant, pour tous les vétérans compétiteurs à partir de l'âge de 60 ans, la licence ne sera délivrée qu'après une consultation cardiologique et ce tous les 5 ans sauf avis contraire du cardiologue. En cas d'antécédent cardio-vasculaire, un suivi spécifique s'impose.

Les vétérans des catégories V3 et V4 compétiteurs en sénior devront présenter un certificat spécifique à remplir par un médecin du sport.

Ce certificat médical est obligatoire tous les ans.

Responsabilité du tireur

Lors de la prise ou du renouvellement de la licence, il appartient au tireur, sous sa seule responsabilité, de remettre à son club les certificats médicaux exigés par le règlement médical de la FFE, établis en bonne et due forme par un médecin habilité (médecin du sport pour le certificat spécifique de participation aux compétitions Sénior). Le club et la Fédération s'assurent uniquement de la remise de ces documents et de leur régularité apparente ; ils n'en contrôlent pas le contenu médical. Le tireur atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations médicales fournies. Toute fausse déclaration ou tout document non conforme expose son auteur aux sanctions disciplinaires prévues par les règlements fédéraux.

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime (60 ans et plus)

Je soussigné(e),, docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M(e)

Né(e) le / /, habitant à et constaté que son état ne

présente pas de contre-indication à la pratique de l'escrime :

☐ Hors compétition

☐ En compétition

Fait à le / /

Signature et cachet du médecin examinateur.

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Consultation de cardiologie

Attestation sur l'honneur

A remettre au club avec le certificat médical

Je soussigné M/Mme

Prénom : Nom :

certifie sur l'honneur avoir consulté un cardiologue qui m'a confirmé que je ne présentais aucune contre-indication à la compétition en escrime en tant que vétéran.

Je reconnais que la remise des certificats médicaux exigés par la commission médicale de la FFE, en bonne et due forme, relève de ma seule responsabilité, le club et la Fédération n'en contrôlant que la remise et la régularité apparente.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de l'obligation ci-dessus et remettre à mon club un certificat conforme aux exigences de la commission médicale de la FFE.

☐ J'atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations médicales que j'ai communiquées au médecin signataire.

Date :

Signature :